

## CAHIER DES CHARGES

### **pour la création de 3 équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou ITEP sur les territoires de démocratie sanitaire Aisne, Oise et Somme À titre expérimental - 2018**

#### **1. Contexte et objectifs généraux :**

Le rapport Piveteau « zéro sans solution » qui prédisait que « la réponse face à une situation complexe, suppose le rassemblement coopératif de plusieurs compétences et une capacité à les mobiliser dans la durée ».

Suite au constat que, pour certaines situations d'enfants et d'adolescents, bénéficiant d'une orientation de la CDAPH et dont les troubles du comportement mettent en échec la poursuite de leur accompagnement et dans le cadre des orientations du SROMS Nord-Pas-de-Calais 2012-2016, un appel à projet a été lancé en 2015 qui a conduit, à titre expérimental, à la création de quatre équipes mobiles pour enfants et adolescents en situation complexe, adossées à un internat en IME ou en ITEP sur les territoires suivants : Hainaut Cambrésis, Métropole-Flandre Intérieure, Littoral et Artois Douaisis.

La prévention des ruptures de parcours et l'objectif de proposer une Réponse Accompagnée Pour Tous sur l'ensemble du territoire régional, dans une logique d'évolution structurelle de l'offre médico-sociale, sont des orientations majeures du chantier « développer les parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap » du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2028.

Aussi, afin de répondre aux besoins des enfants et adolescents en situation complexe, proposer un soutien aux équipes et, si nécessaire, d'autres modalités d'accompagnement sur un temps donné sur les six territoires de démocratie sanitaire, un appel à projet est lancé pour créer, à titre expérimental, une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à un internat en IME ou en ITEP sur les départements de l'Aisne, l'Oise et de la Somme.

#### **2. Objectifs du projet :**

Les objectifs auxquels doivent répondre les équipes mobiles sont de :

- Venir en appui aux structures médico-sociales confrontées à ces situations d'enfants porteurs de handicap en souffrance, sur leur territoire de référence
- Permettre la poursuite d'un accompagnement du jeune dans sa structure en fournissant un appui aux professionnels et aux équipes le prenant en charge
- Eviter les ruptures de prise en charge des jeunes en situations complexes et faciliter la continuité de leur parcours.

### **3. Caractéristiques du projet :**

#### ➤ Le public visé :

Le soutien de l'équipe mobile s'adresse à tous les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans **en situation de handicap reconnu par la MDPH**, pris en charge dans un établissement ou service médico-social implanté sur le territoire de santé d'intervention de l'équipe mobile dont les pathologies et les troubles du comportement et/ou de la personnalité entravent fortement leur intégration dans un groupe.

Les bénéficiaires de l'équipe mobile sont des jeunes à difficultés multiples et en souffrance psychique, qui de par leur parcours et leurs pratiques mettent en échec les catégories d'interventions classiques.

De ce fait, leurs comportements et leurs conduites se caractérisent, de façon non exhaustive notamment par :

- Des ruptures familiales, scolaires et institutionnelles.
- Des débordements par rapport au cadre et aux relations avec les adultes et/ou les pairs.
- Des confrontations conflictuelles à l'autorité.
- Des situations relevant de la psychiatrie et des tentatives de mise en place de suivis psychologiques qui échouent.
- Des conduites à risques.
- Des fugues et comportement violents, des mises en danger de soi ou d'autrui.

#### ➤ Le porteur de l'équipe mobile et son expérience :

L'équipe mobile devra impérativement être adossée à un IME ou un ITEP disposant de places d'internat complet afin que la structure puisse mettre à disposition une ou deux places d'internat disponibles 365 jours par an afin d'être en capacité de proposer des périodes de rupture si nécessaire.

Le promoteur apportera notamment des informations sur :

- son projet d'établissement,
- son historique ,
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures),
- sa situation financière (bilan et compte de résultat),
- son activité dans le domaine médico-social,
- le nombre et la diversité d'ESMS gérés.

Par ailleurs, le promoteur apportera des références et garanties notamment sur **sa capacité à accompagner et à prendre en charge des jeunes en situations complexes.**

#### ➤ Le rôle et les missions principales de l'équipe mobile :

- Venir en soutien et en appui des professionnels au sein de la structure prenant en charge l'usager afin de prévenir la situation critique et la rupture de prise en charge
- Etre en capacité d'accompagner, si nécessaire et **pour un temps donné**, l'usager sur les places d'internat dédiées afin de permettre un temps de ressourcement, de prise en charge adaptée ou, de distanciation, tant du jeune suivi que des professionnels de la structure en charge de son suivi.

**Cette équipe mobile interviendra en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, sans s'y substituer.**

#### ➤ Les modalités d'organisation et de fonctionnement :

L'enfant ou l'adolescent qui, pour un temps donné, sera pris en charge par les professionnels de l'équipe mobile, y compris sur les places d'internat, continuera de relever de l'établissement ou du service chargé de son projet personnalisé d'accompagnement.

La durée et l'intensité de l'accompagnement par l'équipe mobile seront limitées dans le temps et feront l'objet d'une convention, annexée au projet personnalisé d'accompagnement et établie avant

l'admission. L'intervention de l'équipe mobile pourra s'effectuer en amont de la formalisation de cette convention, la notion de réactivité étant à privilégier. Pour autant, la formalisation de la convention sera à réaliser dans les meilleurs délais suite au commencement de l'intervention de l'équipe mobile.

L'équipe mobile interviendra sans orientation spécifique de la MDPH.

Le candidat décrira les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'équipe mobile en lien avec la structure responsable, ainsi que les relais envisagés.

Il exposera ses principes d'intervention et décrira le projet d'accompagnement des enfants et adolescents auprès desquels il pourra intervenir, en lien avec la structure chargée de leur projet personnalisé.

Il précisera par ailleurs ses modalités de fonctionnement en termes de demi-journées d'intervention. Il définira les critères d'admission, de refus d'intervention et de sortie du dispositif.

Le candidat proposera les outils à mettre en place afin d'assurer le bon fonctionnement de l'équipe (règlement de fonctionnement, projet de service,...).

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe mobile devront être également précisées.

#### **4. Pertinence de l'analyse des besoins médico sociaux au regard du territoire :**

Le promoteur fera valoir des éléments de connaissance du territoire de santé, notamment les besoins qu'il aura repérés sur ce territoire en matière d'accompagnement de gestion de situations complexes.

#### **5. Ressources Humaines :**

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe mobile.

Elle sera composée à minima :

- D'un temps de psychiatre
- D'un temps de psychologue
- De temps éducatifs (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, AMP,...)

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salariés, mis à disposition, libéraux, intervenants extérieurs,...)
- Un organigramme prévisionnel.

Le plan de formation des professionnels sera fourni à l'appui du projet. Il sera adapté aux particularités des missions de l'équipe mobile.

La convention collective dont dépendra le personnel sera précisée.

#### **6. Partenariats et coopérations :**

Préalablement au démarrage du fonctionnement de l'équipe, une démarche de concertation devra être initiée avec l'ensemble des partenaires concernés.

Dans ce cadre, le projet identifiera les partenariats et les modes de coopération envisagés notamment et impérativement avec :

- o Les structures de pédopsychiatrie et psychiatrie adulte
- o les structures médico-sociales présentes sur son territoire d'intervention

Un projet de convention entre l'équipe mobile et les ESMS auprès desquels elle sera amenée à intervenir sera joint au dossier.

L'équipe mobile participera aux réunions des groupes ressources territoriaux organisées sur son territoire d'intervention et notamment les instances mises en place dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous.

Des éléments de coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles,...) pourront être utilement joints au projet.

## **7. Cohérence financière du projet**

**Le budget annuel de fonctionnement d'une équipe mobile (y compris le financement du personnel chargé d'accompagner l'utilisateur pendant les périodes de rupture en internat) ne devra pas excéder 250 000 €.**

Ce budget pourra être complété par redéploiement de crédits internes.

Le dossier financier comportera :

- Le budget de fonctionnement en année pleine de l'équipe mobile
- L'activité prévisionnelle annuelle en actes (un acte équivalant à une demi-journée d'intervention)
- Le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation).
- Un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement.

## **8. Délai de mise en œuvre**

Le promoteur présentera un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes.

L'équipe mobile devra être opérationnelle pour le second semestre 2019.

## **9. Modalités d'autorisation, d'évaluation et de suivi**

Conformément à l'article L313-7 du CASF, l'autorisation à titre expérimental sera accordée pour une durée de 5 ans, avec possibilité de renouvellement une fois, au regard des résultats positifs de l'évaluation réalisée par l'ARS et à l'issue de laquelle l'autorisation relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF.

Un bilan annuel du dispositif expérimental sera réalisé.

Le candidat présentera les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans cette perspective, il communiquera les critères et les indicateurs permettant d'évaluer l'impact du projet en termes quantitatifs et qualitatifs.

**ANNEXE : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT**  
***(Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)***

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat et des partenaires, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- o Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

- o Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- le plan de formation.

- o Un descriptif et un plan des locaux.

- o Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code.

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- le bilan comptable du service,

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,

- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Un état descriptif des modalités de coopération envisagée